

ELIGIBILITE ENTREPRISE

- Entreprise ou groupement d'entreprises** (sont également éligibles les fédérations, clubs, associations ou toute entité disposant d'une flotte telle que définie au point 2), **client AXA ou non**
- Comptant ou représentant **au minimum 20 moteurs** (VL, VUL, PL, 2 roues), avec contrat d'assurance flotte RC Automobile.
- Secteur** : tous types de secteurs d'activité
- Périmètre géographique** : France Métropolitaine
- Pas de subvention **pour un programme de prévention** depuis au moins 2 ans.
- La subvention sera calculée sur la base de **50% du cout HT du programme de prévention**, dans la limite de :
 - 5k€** pour les flottes **de 20 à 80 moteurs**
 - 10k€** pour les flottes **de 81 à 250 moteurs**
 - 15k€** pour les flottes de plus de **250 moteurs**

ELIGIBILITE PROGRAMME DE PREVENTION

- Programme en cours ou à venir.
- La prestation doit être dispensée par un organisme de prévention ou de formation agréé disposant d'un numéro d'agrément de prévention ou de formation professionnelle.
- La totalité de la prestation doit avoir été réglée
- Pour les flottes à partir de 81 moteurs : Le contenu de la prestation doit présenter une prise en compte globale de la problématique prévention du risque routier. Le programme doit prévoir l'engagement dans le temps de tous les acteurs de l'entreprise, l'utilisation d'outils de prévention, d'audits, de formations en présentiel ou à distance (e-learning, simulateurs...) et la mise en place d'une organisation et de process internes pour prendre en compte le risque routier.

A noter : toute action ponctuelle qui ne ferait pas partie d'un programme de prévention organisé et déployé par l'entreprise ne pourrait faire l'objet d'une aide au financement.
- Pour les flottes de 20 à 80 moteurs : Le contenu du programme doit présenter une prise en compte globale de la problématique prévention du risque routier. Le programme doit prévoir l'engagement dans le temps du chef d'entreprise, l'utilisation d'outils de prévention, l'autodiagnostic, de formations en présentiel ou à distance (e-learning, simulateurs...) et la mise en place d'une organisation et de process internes pour prendre en compte le risque routier.

A noter : toute action ponctuelle qui ne ferait pas partie d'un programme de prévention organisé et déployé par l'entreprise ne pourrait faire l'objet d'une aide au financement.

PIECES A FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Relevé de statistique sinistres assureur(s) sur les 3 dernières années
- Pour les flottes de plus de 80 moteurs : Le descriptif du programme proposé par le prestataire et ses coordonnées
- Pour les flottes de 20 à 80 moteurs : L'engagement formel du chef d'entreprise, le résultat de l'autodiagnostic, le descriptif du plan d'actions et les réalisations, actions/process mis en place dans l'entreprise, ainsi que la description de l'intervention d'un prestataire et ses coordonnées.
- Preuve de paiement de la prestation (Avis de débit bancaire ou autre)

Merci de nous adresser votre dossier complet par email : service.axaprevention@axa.fr

